

SCI du Château de Montargis à capital variable
RCS Orléans : 381 506 278 00013 Code NAF 6820 B
Siège social : Château de MONTARGIS
3 Place du château
B.P 40 234
45 202 Montargis Cedex

Monsieur Jacques Blaquart
Evêque d'Orléans
14 cloître Saint-Aignan
45000 Orléans

Montargis le 31 MAI 2018

LRAR N° 1A 148 396 4593 6

Excellence,

Cette belle bataille judiciaire, ayant pour origine la découverte par le contrôle du département financier du Conseil général du Loiret de l'utilisation frauduleuse de notre société pour obtenir des subventions d'investissements auprès d'elle mais aussi auprès de la Région Centre Val de Loire par l'ogec saint-louis placé sous votre tutelle, a pour issue l'arrêt de la Cour d'appel d'Orléans : le non-lieu des actes commis par vos affidés se base sur l'absence de valeur juridique de la garantie dans les contrats et par voie de conséquence, notre société ne subit donc aucun préjudice.

Notre société, dès la connaissance de cette affaire portée à la vôtre en novembre 2012, ne saurait trop vous remercier de votre attitude de refus constant de répondre à nos offres de régularisation des contrats tripartites, solution que nous avons ingénument proposé par ailleurs aux Présidents des Conseil régional du Centre Val de Loire et du Conseil départemental du Loiret alors Conseil général du Loiret. Elle s'explique parce que vous considérez que les contrats tripartites pour obtenir des subventions d'équipements auprès des collectivités territoriales contenaient un article portant sur la garantie - conformément à la Loi de 1994 –sans valeur juridique.

La Cour d'appel d'Orléans par son arrêt a confirmé votre analyse.

Cet arrêt de la Cour permet aux propriétaires des locaux loués à vos établissements scolaires placés sous votre tutelle s'ils possèdent les mêmes type de contrat tripartite que notre société d'être exonérés de tous risques dans l'exécution éventuelle par lesdites collectivités territoriales de la garantie pour la partie non amortie de ces subventions au cas où ces ogec du Loiret comme l'ogec saint-Louis fermeraient, quitteraient les lieux qu'ils occupent ou déposeraient le bilan, trois éventualité bien réelles à ce jour pour l'ogec saint-Louis.

L'effet boomerang à attendre de cet arrêt, s'il couvre vos affidés de l'ogec saint-Louis en leur redonnant leur « honneur », consiste en ce que les collectivités territoriales, soucieuses de la bonne tenue de la reddition de leurs fonds obtenus par l'impôt des loirétains et des habitants de la Région à la Chambre régionale des comptes, réécrivent leurs contrats tripartite (loi de 1994) notamment l'article portant sur la « garantie ».

A l'évidence, La Cour laisse sous-entendre que des garanties réelles doivent exister explicitement pour que le remboursement des subventions non amorties soit juridiquement valable.

Notre société étant avec la Fondation Culture et Promotion impliquée sur un immeuble en commun loué par l'ogec saint-Louis, toutes deux sont désormais exonérées de tous risques d'autant plus que cet immeuble construit par votre ogec saint-Louis est amianté.

Pour notre part, nous sommes très satisfaits que notre société ne soit pas entraînée pour toutes les conventions obtenues sans son accord de 2003 à 2014 (loi de janvier 1994) et avec son accord depuis 1994, cela d'autant plus que le Conseil départemental du Loiret ayant saisi la gravité au moins morale des faits que nous lui avons dénoncés en son temps, exige depuis 2017 des garanties réelles sous forme de cautions bancaires pour les subventions accordées de 2014 à 2017 à l'Ogéc saint-Louis. Nous recommandons à ces collectivités de faire de même pour la période 2002 à 2014.

Il n'en demeure pas moins que votre attitude et celle de vos affidés, si elle est couverte par l'arrêt de la Cour d'appel qui la définit comme "non criminelle" au motif principal et fondamental que l'article portant sur la garantie des contrats tripartite est sans valeur juridique, elle reste et elle demeurera chrétiennement toujours inadmissible selon l'enseignement de N.S Jésus-Christ repris par son Eglise dont vous êtes membre ainsi que vos affidés : (Marc, XII, 13-17; Matthieu, XXII,21; Luc, XX, 25) : *Τὰ Καίσαρος ἀπόδοτε Καίσαρι καὶ τὰ τοῦ θεοῦ τῷ θεῷ*

Si la SCI du château de Montargis et ses actionnaires moraux que sont les anciens élèves de l'Institution saint-Louis depuis 1898 sont satisfaits de voir leur société exonérée de tous risques financiers, ils y trouvent un goût amer parce qu'ils se sentent honteusement trahis dans leur confiance plus que centenaire qu'ils avaient dans ce qui leur a été enseigné dans cet établissement, enseignement chrétien bafoué par votre attitude et celles de vos affidés. Le « *pardon, ne change point la mauvaise volonté d'un puissant malfaiteur* » Démosthène, les Philippiques, mais s'ils vous pardonnent ainsi qu'à vos affidés c'est selon Saint Matthieu chapitre 5, 38-43-48, sans par ailleurs faire oublier à nos héritiers votre attitude que vos successeurs auront à porter ainsi que celles de vos affidés à leurs successeurs. Cela se traduira alors par moult écrits, rappels, précautions, contraintes et vérifications ou tout simplement par abandon à un autre propriétaire que nous choisirons pour y mettre un terme définitif : « *laissons faire car là est l'amusement : faire sauter l'ingénieur par son propre pétard* » Shakespeare.

Veillez agréer, Excellence, l'expression de notre considération distinguée.

p/o Jean Fournier

Copie Présidents du Conseil départemental du Loiret, de la Région Centre Val de Loire
Chambre régionale des comptes
Présidents de la FNOGEC et de l'Udogec Loiret
Président de l'Ogéc Saint-Louis



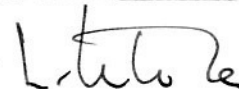
Paris, le 8 juin 2017

Monsieur,

Votre courrier du 2 courant est bien parvenu à la Nonciature Apostolique et a retenu mon attention.

Je vous remercie de la transmission de la copie de la lettre envoyée le 5 mai dernier à S. Exc. Monseigneur Jacques Blaquart, évêque d'Orléans, à qui il revient, en effet, la compétence de cette affaire.

Daignez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations dévouées dans le Seigneur.

+ 

✠ Luigi VENTURA
Nonce apostolique

Monsieur Jean FOURNIER
Secrétaire de la S.C.I. du Château de Montargis
Château de Montargis
B.P. n°. 40 234
45202 MONTARGIS Cedex

Monsieur le Procureur de la République
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
84 rue du Général Leclerc
45207 MONTARGIS CEDEX
LRAR

Paris, le 30 juillet 2014

14-158 B AV-NLL

Monsieur le Procureur de la République,

I – LES FAITS

La SCI DU CHATEAU DE MONTARGIS dont le gérant est M. Jean Fournier est propriétaire du château royal du XIème siècle qui domine la ville.

Une partie de ce château a été donné à bail emphytéotique à un organisme de gestion de l'enseignement catholique dénommé « OGEC SAINT LOUIS ». Il s'agissait de permettre dans ces mêmes locaux le fonctionnement du groupe scolaire Saint Louis qui dispense un enseignement général et professionnel.

L'OGEC SAINT LOUIS a souhaité bénéficier d'une subvention dispensée par la Région Centre en application de l'article 4 de la loi du 21 janvier 1994 pour l'aider à réaliser des travaux au sein du lycée, soit l'engagement suivant :

« Rénovation de quatre salles de classe et de l'amphithéâtre H, peinture, faux plafonds, menuiserie, électricité, chauffage et revêtement de sol.

La durée prévisible d'exécution de ce programme est de six mois. »

La Région Centre a accordé dans le respect des dispositions de la loi Falloux 9 230 € de subvention.

L'OGEC SAINT LOUIS a apporté une garantie de remboursement des sommes qui n'auraient pas été amorties dans les conditions du contrat :

« A titre de garantie et de remboursement de la part non amorti de la subvention, telle que prévue à l'article 10, la Région pourra faire procéder à la vente des biens objets des travaux subventionnés. »

Enfin, l'article 15 de la convention énonce :

« Le président de l'OGEC SAINT LOUIS gestionnaire, le président de la SCI SAINT LOUIS propriétaire et le directeur général des services de la Région sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution, de la présente convention. »

M. Jacques TOURNE signe la convention en la double qualité de « président de l'OGEC SAINT LOUIS gestionnaire et propriétaire ».

II – LE DROIT

Il est certain qu'il n'existe pas de SCI SAINT LOUIS et que le signataire de cette convention est bien le président de l'organisme de gestion de cet établissement et pas le président d'une SCI inexistante.

Les lieux sont la propriété de la SCI DU CHATEAU DE MONTARGIS présidée par M. Jean FOURNIER et l'OGEC SAINT LOUIS ne détient que 23 parts sur 200 000.

Ainsi, M. Jacques TOURNE s'est-il abusivement fait passer pour le propriétaire des lieux de manière à obtenir une subvention alors qu'il n'est que le preneur d'un bail.

Au surplus, il a consenti sous cette fausse qualité de propriétaire de l'immeuble à la Région Centre le droit de vendre l'immeuble en garantie éventuelle du remboursement des sommes.

Il apparaît dans ces conditions que pourraient avoir été commis le délit de faux et usage de faux prévu à l'article 441-1 du Code Pénal ainsi que celui d'escroquerie, prévu à l'article 313-1, l'usage de la fausse qualité de propriétaire ayant eu pour objet de tromper la Région dispensant la subvention et en conséquence d'exposer le véritable propriétaire à la perte de son bien.

C'est pourquoi il est déposé plainte entre vos mains.

Je vous prie de croire, Monsieur le Procureur de la République, à l'assurance de ma respectueuse considération.

Alexandre VARAUT
Membre du Conseil de l'Ordre
avaraut@varaut.com

SCI du château de Montargis

SCI au capital de 250 000 euros
RCS Montargis : D 381 506 278 Code APE 6820 B
Siège social : Château de Montargis
BP 40 234
45 202 Montargis Cedex

Monseigneur Jacques Blaquart
Evêque d'Orléans
14 cloître Saint-Aignan
45057 Orléans Cedex 1

Montargis le 14 novembre 2012

LRAR N° 1 A 077 732 0343 0

Votre Excellence,

Comme nous en étions convenus lors de notre rencontre de février dernier nous vous avons promis de vous apporter toute la connaissance, la nôtre, des comptes de l'Ogec saint-Louis, par ailleurs associé de notre société, dans nos livres. Aussi ai-je l'honneur de porter à votre connaissance le courrier que nous adressons à Monsieur le Président du Conseil Général du Loiret et sénateur du Loiret Eric Doligé en lien avec nos engagements hors bilan.

Notre société a toujours été dans l'impossibilité de dresser ses engagements comme nous vous l'avons fait connaître dans nos derniers courriers. Ce courrier vous informe d'une convention résultant d'une subvention au titre de la Loi Falloux attribuée au collège Saint-Louis en 2012 à la demande du Président de l'Ogec Saint-Louis. La Convention porte un faux, usage de faux et détournement de subvention en son annexe « C ».

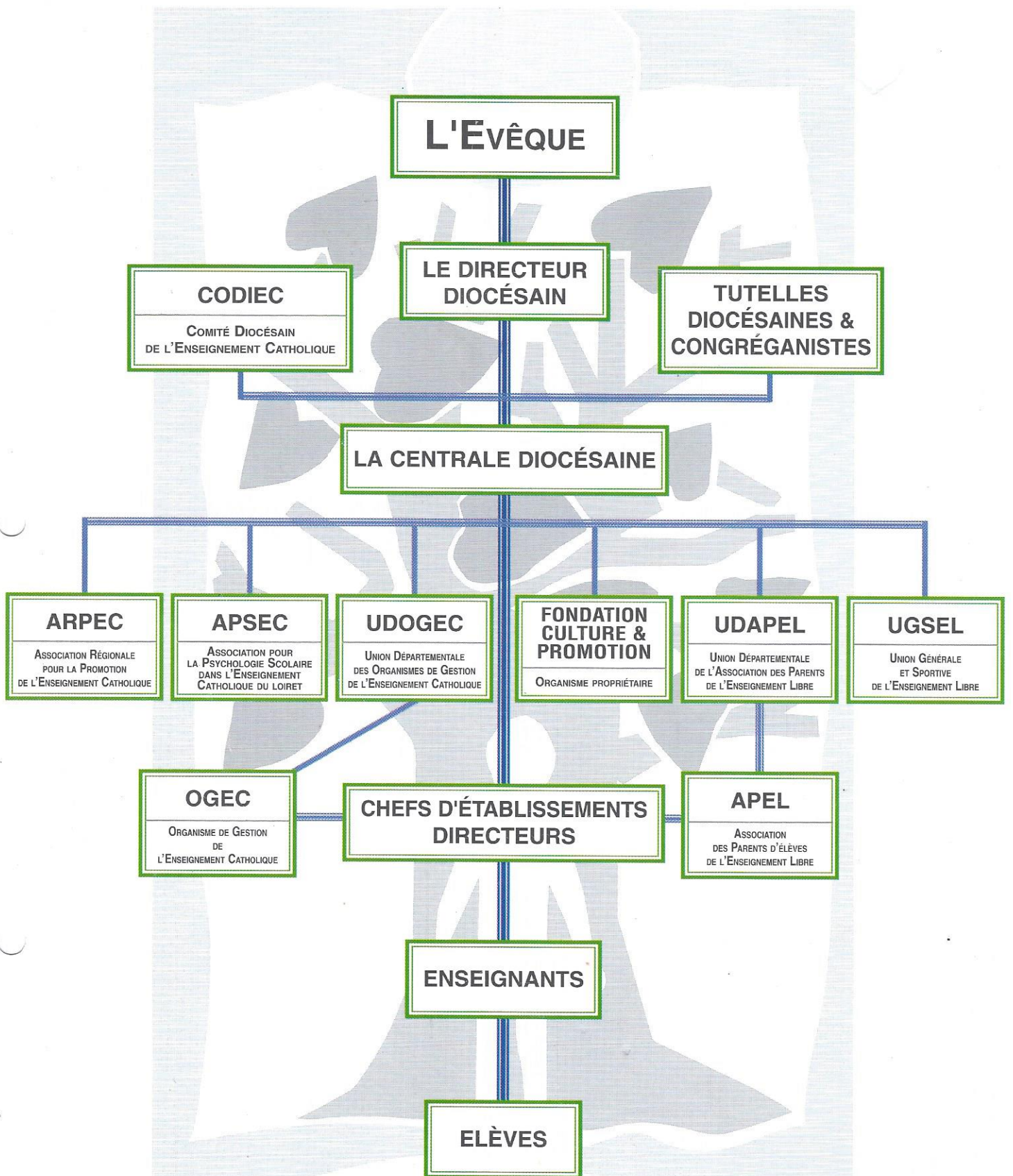
Nous informons votre excellence que notre société se réserve le droit de prendre conseil auprès de Maître Lionel Devic afin de préserver ses droits, sa réputation, la réputation de ses gérants et de demander tous dédommagements.

Nous vous faisons observer que les présences en titre (organigramme) et dans les locaux loués par notre société de M Jacques Tourne tout comme celle de Monsieur Guérin et plus généralement du conseil d'administration actuel de l'Ogec ainsi que celle de Monsieur Chauvin, directeur de l'établissement, si elles sont préjudiciables d'ores et déjà à l'établissement scolaire, empêcheront toutes rencontres et discussions apaisées entre les porteurs de parts de notre société et ses représentants avec votre excellence et ses collaborateurs, rencontres et discussions qu'ils souhaitent vivement et le plus rapidement possible à Montargis au siège de leur société, la Société civile immobilière du château de Montargis.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, votre excellence, l'expression de notre très respectueuse et fidèle considération.

Jean Fournier
Gérant

P.J : copies des lettres à M.M Le Président Doligé, l'économiste diocésain, à M le Directeur diocésain DDEC et M. le secrétaire général de l'Udogec, convention, bail.



Symbolique du dessin :

- *Soleil : Dieu*
- *Feuilles : les Parties composant la structure de l'Enseignement Catholique*
- *L'arbre : la vie - les Chrétiens*
- *L'eau : la vie - le baptême*
- *le reflet jaune sur l'eau : le reflet de Dieu dans la vie*

